

Republic of Djibouti

Djibouti Road Agency (ADR)

Horn of Africa Initiative: Djibouti Regional Economic Corridor Project (P174300)

Second Additional Financing (AF2)

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN (ESCP)

Negotiated Version/ Version négociées

(La version française suit la version anglaise)

20 May 2026

Republic of Djibouti

Djibouti Road Agency (ADR)

**Horn of Africa Initiative: Djibouti Regional
Economic Corridor Project (P174300)**

Second Additional Financing (AF2)

Negotiated Version

**ENVIRONMENTAL AND SOCIAL
COMMITMENT PLAN (ESCP)**

20 May 2026

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN

1. The Republic of Djibouti (the “Recipient”) will implement the Horn of Africa Initiative: Djibouti Regional Economic Corridor Project (PCERD) (the Project), with the involvement of the Djibouti Road Agency (ADR), as set out in the Original Financing Agreement (P174300) and the First Additional Financing Agreement (P181415), and Financing Agreement (together, the Agreements). The International Development Association (the Association) has agreed to provide a second additional financing (AF2) for the Project, as set out in the Financing Agreement. This ESCP supersedes previous versions of the ESCP for the Project and shall apply to the original, first additional financing, as well as this AF2 for the Project referred to above.
2. The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the Environmental and Social Standards (ESSs) and this Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), in a manner acceptable to the Association. The ESCP is a part of the Agreements. Unless otherwise defined in this ESCP, capitalized terms used in this ESCP have the meanings ascribed to them in the Agreements.
3. Without limitation to the foregoing, this ESCP sets out material measures and actions that the Recipient shall carry out or cause to be carried out, including, as applicable, their respective timeframes; institutional, staffing, training, monitoring and reporting arrangements; and grievance management. The ESCP also sets out the environmental and social (E&S) documents that shall be prepared or updated, consulted, disclosed and implemented under the Project, consistent with the ESSs, in form and substance acceptable to the Association. Said E&S documents may be revised from time to time with prior written agreement by the Association. As provided for under the referred Agreements, the Recipient shall ensure that there are sufficient funds available to cover the costs of implementing the ESCP.
4. As agreed by the Association and the Recipient, this ESCP will be revised from time to time, if necessary, to reflect adaptive management of Project changes or unforeseen circumstances or in response to Project performance. In such circumstances, the Association and the Recipient agree to update the ESCP to reflect these changes through an exchange of letters signed between the Association and the Recipient’s Representative specified in the Agreements of the Djibouti Road Agency. The Recipient shall promptly disclose the updated ESCP.
5. The subsection on “Indicators for Implementation Readiness” below identifies the actions and measures to be monitored to assess Project readiness to begin implementation in accordance with this ESCP. Nevertheless, all actions and measures in this ESCP shall be implemented as set out in the “Timeframe” column below irrespective of whether they are listed in the referred subsection.

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
IMPLEMENTATION ARRANGEMENTS AND CAPACITY SUPPORT			
A	ORGANIZATIONAL STRUCTURE Maintain a Project Coordination Unit (PCU) with qualified staff and resources to support management of environmental, social, health and safety (E&S) risks and impacts of the Project including the Head of E&S Unit and the senior environmental specialist. Hire a senior social specialist, an Occupational Health and Safety (OHS) specialist, and a sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH) specialist, in accordance with terms of reference acceptable to the Association.	Maintain the PCU. As a condition for signing the second OPBRC contract, hire a Senior Social Specialist, an OHS Specialist, and a SEA/SH Specialist and thereafter maintain the PCU and these positions throughout Project implementation.	Project Coordination Unit (PCU) of Djibouti Road Agency (ADR)

B	CAPACITY BUILDING PLAN/MEASURES Prepare and implement the following capacity building measures and include the training and capacity building measures and schedule per targeted group in the Project Implementation Manual (PIM). • Training for PCU staff, contractors, Project workers (direct, contracted, and community workers) on the World Bank's Environmental and Social framework (ESF), reporting and monitoring procedures, incident and accident reporting and grievance management, including the SEA/SH GM process, inclusive stakeholder mapping and engagement, Codes of Conduct • Emergency preparedness and response • Community health and safety, including road/traffic safety, SEA/SH, safe hygiene practices • Physical and economic displacement, voluntary land donation requirements under ESS5, and land acquisition • SEA/SH risks, including signing and training on the Codes of Conduct and monitoring/reporting on SEA/SH • Labor risks, including management of labor risks per the Labor Management Procedures (LMP), such as child labor, forced labor, informal workers, contract requirements, and maintaining good labor records and overseeing same by contractors • Training for community workers (i.e. Community Liaison Officers) on the terms and conditions of their engagement, including method and amount of compensation, working hours, and applicable OHS measures, the project grievance mechanism (tailored to their specific circumstances). Training will provided commensurate with the risks and nature of their role. • Prevention and management of occupational health and safety risks during pre-construction and construction, including incident and accident management • Traffic Safety Plan and safety measures for pedestrians, including vulnerable groups like owmen, children/students, and roadside traders, as well as livestock passage, ESF in the procurement process • Implementation of ESMP including plans therein, such as waste management plan, hazardous waste and chemicals management, pollution prevention, biodiversity awareness and protection, etc. • Reporting of Chance Finds Procedure • Other training as needs is identified • Community awareness sessions, per the SEP and SEA/SH Action Plan for topics such as: SEA/SH risks, environmental and social risks and mitigation measures, use and access of the grievance mechanism (GM) and SEA/SH-GM process, road/traffic safety during construction, physical and/or economic displacement and census-taking (for the preparation of the Livelihood Restoration Plan), and other topics as needed.	Commence training within three (3) months of Project Effective Date of the AF2, and, thereafter, throughout Project implementation. Report on capacity building plan/measures in each E&S report prepared under Action C below and upon request. Include capacity building measures, including frequency and reporting in the PIM.	PCU of ADR
---	---	---	------------

MONITORING AND REPORTING			
C	REGULAR REPORTING Prepare and submit to the Association regular monitoring reports on the environmental, social, health and safety (ESHS) performance of the Project, including, but not limited to the following: • Status of preparation and implementation of E&S documents required under the ESCP. • Summary of stakeholder engagement activities carried out as per the Stakeholder Engagement Plan. • Implementation of hazardous and non-hazardous waste management and pollution prevention measures. • Complaints submitted to the grievance mechanism(s), the grievance log, and progress made in resolving them. • E&S performance of contractors and subcontractors as reported through monthly contractors' and supervision firms' reports. • Implementation status of SEA/SH activities per the SEA/SH Action Plan and any challenges or constraints • Number and status of resolution of incidents and accidents reported under action E below. • Implementation of biodiversity awareness and protection measures. • Implementation of Labor risk management requirements per the Labor Management Procedures (LMP), including signing and training on Codes of Conduct • Findings from the third-party monitoring reports and associated corrective measures needed • ES capacity training • Challenges, adaptive management, and lessons learned.	Submit quarterly reports to the Association throughout Project implementation, commencing after the Project Effective Date of the AF2. Submit each report to the Association no later than 15 days after the end of each reporting period.	PCU
D	CONTRACTORS' MONTHLY REPORTS Require contractors and supervising firms to provide monthly monitoring reports on E&S performance in accordance with the metrics specified in the respective bidding documents and contracts and submit such reports to the Association.	Submit the monthly contractor E&S compliance reports to the Association. Once instructed by the Association in writing, monthly reports shall instead be submitted as annexes to the quarterly E&S progress reports required under action C above.	PCU

E	INCIDENTS AND ACCIDENTS Notify the Association of any incident or accident relating to the project which has, or is likely to have, a significant adverse effect on the environment, the affected communities, the public or workers, including those resulting in death or significant injury to workers or the public; acts of violence, discrimination or protest; unforeseen impacts to cultural heritage or biodiversity resources; pollution of the environment; dam failure; forced or child labor; displacement without due process (forced eviction); allegations of sexual exploitation or abuse (SEA), or sexual harassment (SH); or disease outbreaks. Provide available details of the incident or accident to the Association upon request. Arrange for an appropriate review of the incident or accident to establish its immediate, underlying and root causes. Prepare, agree with the Association, and implement a Corrective Action Plan that sets out the measures and actions to be taken to address the incident or accident and prevent its recurrence.	Notify the Association no later than 48 hours after learning of the incident or accident. Provide available details upon request. Provide review report and Corrective Action Plan to the Association no later than 10 days following the submission of the initial notice, unless a different timeframe is agreed to in writing by the Association.	
ESS 1: ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS			

1.1	ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENTS AND/OR PLANS	a) The updated ESIA and ESMP for Component 1a was approved and disclosed on 07 December 2025 and thereafter shall be implemented throughout Project implementation. b) Update the ESIA and ESMP (under Component 1b) prior to launching the bidding process and thereafter implement the updated ESIA and ESMP throughout Project implementation c) Prepare an advanced draft of the ESMP before launching the bidding process, finalize the ESMP before commencement of works, and thereafter implement the ESMP throughout Project implementation. d) Update the ESIA and ESMP prior to contract signature and thereafter implement the updated ESIA and ESMP throughout Project implementation. e) Prepare the ESMPs prior to launching the bidding process and thereafter implement the ESMPs throughout Project implementation.	PCU
	a) Implement the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), and corresponding Environmental and Social Management Plan (ESMP) under Component 1a, Rehabilitation, upgrade and maintenance of RN1 Pk13-Pk35, financed by the Parent Project, which was updated to include the 3km deviation consistent with the relevant ESSs. b) Update and implement the ESIA, and corresponding ESMP under Component 1b, Rehabilitation, upgrade and maintenance the 32km section of RN1 (Pk35-Pk67). c) Prepare and implement an ESMP, reflecting site specific E&S assessments, for the two additional weigh stations to be financed under AF2, in accordance with the relevant ESSs and under terms of reference acceptable to the Association. d) Update the current ESIA and corresponding ESMP of section 1.1 (a) for the rehabilitation, upgrade and maintenance of RN5/RN19 under Component 1c consistent with the relevant ESSs and aspects including but not limited to aspects reflected in the Minutes, prior to signing of bidding documents. The Recipient shall ensure bidding documents state that the current ESIA/ESMP for RN 5 and RN 19 is a draft and will be revised prior to contract signature. The Recipient shall also ensure that any resulting cost changes are reflected in the final bids, and that any outstanding gaps identified are addressed by incorporating new E&S measures into updated ESMP for public disclosure and consultation prior to the commencement of works, in a manner acceptable to the Association. e) Prepare and implement ESMPs for the Gender-Responsive Roadside Rest Areas/Marketplaces for women vendors along the Southern Corridor under Component 1d in accordance with terms of reference acceptable with the Association. f) Conduct the Environmental and Social screening of each rural track to be rehabilitated under Component 1e, Enhancements to lifeline rural tracks, and thereafter prepare and implement the ESMPs for each rural track consistent with the ESSs and in accordance with terms of reference acceptable to the Association. g) Require contracting entities involved in the civil works to prepare and implement the subproject/ site-specific Environmental and Social Management Plan (Contractors-ESMP or C-ESMP), as set out in the contract document and line requirements set forth in the prepared ESMP for that activity. The proposed subprojects' activities described in the exclusion list set out in the relevant ESMP shall be ineligible to receive financing under the Project.		

		f) Prepare the ESMPs prior to launching the bidding process for the rehabilitation of rural tracks and thereafter implement the ESMPs throughout Project implementation. g) Incorporate the site-specific ESMP as part of the respective bidding documents for the respective sub-project and ensure the preparation of the C-ESMP is prepared prior to the carrying out of Project activity that requires the preparation of such ESMP. Once finalized, implement the respective ESMP throughout Project implementation.	
1.2	MANAGEMENT OF CONTRACTORS Incorporate the relevant aspects of the ESCP, including, inter alia, ESIAs/ESMPs, Livelihood Restoration Plan/Resettlement Plan, SEA/SH Action Plan, Waste Management Plan, Traffic Management Plan, Biodiversity Awareness and Protection, the Labor Management Procedures, grievance procedures, and code of conduct, into the E&S specifications of the procurement documents and contracts with contractors and supervising firms. Thereafter ensure that the contractors and supervising firms comply and that they require their subcontractors to comply with the E&S specifications of their respective contracts. Provide copies of the relevant contracts with contractors/subcontractors and supervision firms to the Association.	As part of the preparation of procurement documents and respective contracts. Supervise contractors throughout Project implementation. Copies of relevant contracts provided to the Association upon request.	PCU

1.3	TECHNICAL ASSISTANCE	1. Carry out the consultancies, studies (including feasibility studies, if applicable), capacity building, training, and any other technical assistance activities under the Project including activities under Component 4, are carried out in accordance with terms of reference acceptable to the Association, that are consistent with the ESSs. Thereafter ensure that the output of such activities complies with the terms of reference. 2. For regulatory review activities under Component 4, including the review of the Code de la Route and Traffic Act and the assessment of vehicle inspection systems and importation standards, terms of reference shall require an assessment of the environmental, social, and affordability implications of proposed reforms for different road user groups, with particular attention to vulnerable and low-income users. The PIM shall set out procedures for screening proposed regulatory changes for national-level E&S impacts and shall specify when a policy-level E&S assessment is required before adopting reforms. This shall include ensuring social risk screening to flag risks to mitigate potential discriminatory application and disproportionate burden on low-income road users, conduct an affordability analysis, develop a fairness framework based on the outcomes of the screening and affordability analysis, and conduct stakeholder engagement with vulnerable and disadvantaged road users prior to and during the preparation of these studies. The PCU will monitor and report on these activities to ensure fairness and avoid disproportional impacts of vulnerable road users, and ensure the availability of complaint channels. 3. Procedures governing the collection, storage, use, and sharing of road safety data, crash data, and enforcement records under the inter-agency data sharing arrangements established under Component 4 shall include data privacy safeguards and shall be set out in the PIM before the operationalization of the inter-agency task force.	1. Throughout Project implementation. Terms of reference acceptable to the Association for Component 4 regulatory review activities shall be submitted to the Association before issuance. 2. Include the procedures governing the screening of proposed regulatory changes for potential national-level E&S impacts, and the conditions under which a policy-level environmental and social assessment shall be required in the PIM prior to the signing of the contract of the consultant undertaking the regulatory review. 3. Before operationalization of the inter-agency task force under Component 4 activity 4.1.	PCU
-----	-----------------------------	---	--	-----

1.4	CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE FINANCING a) Ensure that the CERC Manual as specified the Financing Agreement includes a description of the ESHS assessment and management arrangements for the implementation of CERC component, in accordance with the ESSs. b) Adopt any environmental and social (E&S) instruments which may be required for activities under CERC component, of the Project, in accordance with the CERC Manual and the ESSs, and thereafter implement the measures and actions required under said E&S instruments, within the timeframes specified in said E&S instruments.	a) The adoption of the CERC manual in form and substance acceptable to the Association is a withdrawal condition under Section III.B of Schedule 2 of the Financing Agreement for the Project. b) Adopt any required E&S instrument and include it as part of the respective bidding process, if applicable, and in any case, before the carrying out of the relevant Project activities for which the E&S instrument is required. Implement the E&S instruments in accordance with their terms, throughout Project implementation.	ADR or the designated authority for a CERC component.
ESS 2: LABOR AND WORKING CONDITIONS			

2.1	LABOR MANAGEMENT PROCEDURES a) Update and implement the Labor Management Procedures (LMP) for the Project, inter alia, provisions on working conditions, management of workers, code of conduct (including relating to SEA and SH), forced labor, child labor, grievance arrangements for Project workers, applicable requirements for contractors (to guide the preparation of the labor and supplier management plan), subcontractors, and supervising firms, and update the number the workers for all worker categories per component. b) Ensure that plans submitted by contractors to augment the employment of women in civil works under component 1 (d) (i) is consistent with ESS2, the Labor Management Procedures, and the OHS Management Plan. c) Cause the contractor to prepare and implement a Labor and Supplier Management Plan consistent with the LMP as part of the C-ESMP.	a) Update the LMP no later than two months of Effective Date of AF2 and thereafter implement the LMP throughout Project implementation. The LMP currently in place shall continue to be implemented while the update is completed. b) Same timeframe as activity 1.1 (f). c) Same timeframe as activity 1.1 (f).	PCU
2.2	OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY MANAGEMENT PLAN a) Prepare and implement an OHS Management Plan to assess and manage the OHS risks and impacts of the Project as part of the ESIA/ESMPs. b) Require contractors and subcontractors to prepare and implement OHS Management Measures or Plan as part of their C-ESMPs, fully aligned with the Recipient's OHS Management Plan, as part of the ESIA/ESMPs, and submit them or it for prior review and clearance by the Recipient and the Association before site mobilization.	a) Same timeframe as for the adoption and implementation of the ESMPs for the Project and thereafter implement the OHS Plan throughout Project implementation. b) Submit and obtain approval prior to site mobilization; implement throughout the contract period. Update as needed for scope changes or incidents.	PCU

2.3	GRIEVANCE MECHANISM FOR PROJECT WORKERS Maintain and operate a grievance mechanism for Project workers, as described in the LMP and consistent with ESS2. The Recipient shall cause each contractor to establish and maintain a worker grievance mechanism before the commencement of civil works, keep accurate and up-to-date grievance logs recording all complaints received, actions taken, and resolution status, and report grievances and their resolution to the PCU on a monthly basis.	Maintain the grievance mechanism prior to engaging Project workers and thereafter operate it throughout Project implementation. Require each contractor to also establish its own grievance mechanism for workers.	PCU
ESS 3: RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT			
3.1	WASTE MANAGEMENT PLAN 1. Prepare, adopt and implement a Waste Management Plan (WMP), as part of the ESMPs prepared for the Project, to manage hazardous and non-hazardous waste, consistent with ESS3. 2. Require contractors to include a WMP in C-ESMPs prior to the notice to proceed for the start of civil works.	1. Same timeframe as for the adoption and implementation of the ESMPs for the Project and thereafter implement the WMP throughout Project implementation. 2. Before the notice to proceed for the start of civil works.	PCU
3.2	RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT 1. Incorporate resource efficiency and pollution prevention and management measures in the ESMPs under action 1.1 above. 2. Require contractors to put in place measures for the rational use of resources and the prevention and management of pollution within the C-ESMP.	1. Same timeframe as for the adoption and implementation of the ESMPs for the Project. 2. Before the notice to proceed for the start of civil works.	PCU
ESS 4: COMMUNITY HEALTH AND SAFETY			
4.1	TRAFFIC AND ROAD SAFETY Incorporate road safety measures from the Road Safety Management Plan to manage traffic and road safety risks as required into the ESMPs to be prepared under action 1.1 above.	The Road Safety Management Plan was approved and disclosed on 08 November 2021. It shall be updated no later than two (2) months after Project Effective Date of the AF2, and prior to the start of any works financed by the AF 2 and shall thereafter be implemented throughout Project implementation.	PCU

4.2	COMMUNITY HEALTH AND SAFETY Assess and manage specific risks and impacts to the community arising from Project activities including, inter alia, behavior of Project workers, risks of labor influx, response to emergency situations, traffic safety for workers and community residents, and include mitigation measures in the ESMPs to be prepared.	Same timeframe as for the preparation and implementation of the ESMPs.	PCU
4.3	SEA AND SH RISKS Update and implement the SEA/SH Action Plan to assess and manage the risks of SEA and SH and incorporate mitigation measures in the ESMP. Include the SEA/SH Action plan requirements for monitoring and reporting in the PIM.	Update the Project SEA/SH Prevention and Response Action Plan no later than two (2) months of Project Effective Date of AF2 and thereafter implement the updated SEA/SH Action Plan throughout Project implementation.	PCU
ESS 5: LAND ACQUISITION, RESTRICTIONS ON LAND USE AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT			
5.1	RESETTLEMENT FRAMEWORK AND PLANS 1. Update and implement a Resettlement Policy Framework (RPF) for the Project, consistent with ESS5. 2. Prepare and implement a Livelihood Restoration Plan (LRP) (inclusive of a Resettlement Plan, if necessary) for each activity under the Project for such RP or LRP is required, as set out in the RPF and consistent with ESS5, and Terms of Reference (TOR) acceptable to the Association.	1. The RF was disclosed on 24 October 2021. Update the RPF no later than two months after Effective Date of the AF2 and thereafter implement the RPF throughout Project implementation. 2. Prepare and implement the respective LRP prior to carrying out the relevant works, including ensuring that before taking possession of the land and related assets, full compensation has been provided, and as applicable displaced people have been resettled and moving allowances have been provided.	PCU
ESS 6: BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES			

6.1	BIODIVERSITY RISKS AND IMPACTS	1. Prepare and implement biodiversity management measures as part of the site specific ESIAs/ESMPs prepared for the Project under Action 1.1 above, and consistent with ESS6, including the implementation of wildlife crossings and appropriate signage. 2. Require the contractor to adopt the C-ESMP to include biodiversity management measures including, but not limited to, those related to plant species adapted to the bioclimatic zone in accordance with the guidelines of the ESIAs and ESMPs prepared for the Project, and consistent with ESS6. 3. Adopt the C-ESMPs for each activity requiring a C-ESMP in section 1.1 prior to the notice to proceed for the start of civil works and thereafter implement the C- ESMPs throughout Project implementation. 1. Same timeframe as for the preparation and implementation of ESMF and site-specific ESIAs and ESMPs under action 1.1 above. 2. Measures to be included in the site-specific ESMPs and thereafter implemented throughout Project implementation. Activities described in the exclusion list set out in the ESIAs/ESMPs shall be ineligible to receive financing under the Project 3. Prior to the notice to proceed for the start of civil works and thereafter implement the C- ESMPs throughout Project implementation.	
ESS 7: INDIGENOUS PEOPLES/SUB-SAHARAN AFRICAN HISTORICALLY UNDERSERVED TRADITIONAL LOCAL COMMUNITIES			
	Not relevant as there are no known groups which meet the criteria of IP/SSAHUTLCs per ESS7 in the project area.		
ESS 8: CULTURAL HERITAGE			

8.1	CHANCE FINDS 1. Implement the chance finds procedures, as part of the ESMPs of the Project. 2. Cause the contractor to include and adopt chance finds procedures as part of the Contractor-ESMPs(C-ESMPs) prior to the notice to proceed for the start of civil works.	1. Include the chance find procedures in the ESMPs. Implement the procedures throughout Project implementation. 2. Adopt the C-ESMPs that includes chance finds procedures prior to the notice to proceed for the start of civil works. Implement the procedures throughout contacts implementation.	PCU
ESS 9: FINANCIAL INTERMEDIARIES			
	Not relevant as the activities do not include financial intermediaries.		
ESS 10: STAKEHOLDER ENGAGEMENT AND INFORMATION DISCLOSURE			
10.1	STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN Update and implement a Stakeholder Engagement Plan (SEP) for the Project, consistent with ESS10, which shall include measures to, inter alia, provide stakeholders with timely, relevant, understandable and accessible information, and consult with them in a culturally appropriate manner, which is free of manipulation, interference, coercion, discrimination and intimidation. The Recipient shall undertake meaningful consultations with relevant project-affected parties and interested parties in relation to AF2 activities in accordance with ESS10 and the SEP, and shall include a summary of consultations conducted, issues raised, and how they have been taken into account in the updated SEP to be submitted to the Association.	A draft updated SEP was submitted on 24 April 2026. Finalize the updated SEP no later than two months after the Effective Date of the AF2 and thereafter implement the updated SEP throughout Project implementation. The SEP currently in place shall continue to be implemented while the update is being completed.	

10.2	PROJECT GRIEVANCE MECHANISM Maintain, publicize, and operate an accessible grievance mechanism (GM), to receive and facilitate resolution of concerns and grievances in relation to the Project, promptly and effectively, in a transparent manner that is culturally appropriate and readily accessible to all Project-affected parties, at no cost and without retribution, including concerns and grievances filed anonymously, in a manner consistent with ESS10. The grievance mechanism shall be equipped to receive, register, and facilitate the resolution of SEA/SH complaints, including through the referral of survivors to relevant gender-based violence service providers, all in a safe, confidential, and survivor-centered manner.	Maintain, publicize, and operate the existing grievance mechanism, inclusive of a GM process to handle incidents related to SEA/SH. Ensure that all channels of the GM, including the referral pathway for GBV services are fully operational within two months of the Effective Date of AF2, and ensure the GM operational throughout Project implementation.	
INDICATORS FOR IMPLEMENTATION READINESS			
The following actions are indicators for implementation readiness: a. Maintain the PCU and hire the senior social specialist, the OHS specialist, and the SEA/SH specialist: Section A b. Include capacity building measures, including frequency and reporting in the Project Implementation Manual (PIM): Section B c. Include the procedures governing the screening of proposed regulatory changes for potential national-level E&S impacts, and the conditions under which a policy-level environmental and social assessment in the PIM d. Update the LMP within two months of Effective Date of the AF2: Section 2.1 e. Update the Road Safety Management Plan no later than two months of Effective Date of the AF2: Section 4.1 f. Update the Project SEA/SH Action Plan within two months of Project Effective Date of the AF2: Section 4.3 g. Update the RPF no later than two months after Effective Date of the AF2: Section 5.1 h. Finalize the SEP no later than two months after the Effective Date of AF2: Section 10.1 i. Ensure the operationalization of the Grievance Mechanism, including the referral pathway for GBV services, is fully operational within two months of the Effective Date of AF2: Section 10.2			

République de Djibouti

Agence djiboutienne des routes (ADR)

**Initiative de la Corne de l'Afrique : Projet de
corridor économique régional de Djibouti
(PCERD) (P174300)**

Deuxième financement additionnel (FA2)

Version Négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

20 mai 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti (le Bénéficiaire) met en œuvre le projet Initiative de la Corne de l'Afrique : Projet de corridor économique régional de Djibouti (le projet) en association avec l'Agence djiboutienne des routes (ADR), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement initial et additionnel (ensemble, les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un deuxième financement additionnel (FA2) pour le projet, comme indiqué dans l'Accord. Le présent PEES remplace les versions précédentes pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord ou les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, et ceux qui feront l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans l'accord ou les Accords. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation de la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS¹			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Mettre en place une Unité de coordination du projet (UCP) dotée de personnel qualifié et des ressources nécessaires à la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité (E&S) du projet, notamment un responsable de l'unité E&S et un spécialiste environnemental principal. Recruter un spécialiste social principal, un spécialiste en santé et sécurité au travail (SST) et un spécialiste en exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association.	Maintenir l'unité de coordination du projets (UCP). Comme condition à la signature du deuxième contrat MROR, embaucher un spécialiste social principal, un spécialiste en santé et sécurité au travail et un spécialiste en exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel, et maintenir l'UCP et tous les postes pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet.	Unité de coordination de projet (UCP) de l'Agence routière de Djibouti (ADR)

¹ Pour toutes les actions, consultez le juriste du pays pour s'assurer de la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'effectivité) ou avant que certains décaissements ne puissent être effectués (condition de décaissement).

B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS • Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes et inclure ces mesures et le calendrier de formation et de renforcement des capacités par groupe cible dans le Manuel Opérationnel du projet (MOP). • Formation du personnel de l'UCP, des entrepreneurs et des travailleurs du projet (direct, contractuel et communautaire) sur le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, les procédures de rapport et de suivi, le signalement des incidents et accidents et la gestion des plaintes, y compris le mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées aux aspects EAS/HS), la cartographie et la mobilisation inclusives des parties prenantes, et les codes de conduite • Préparation et réponse aux situations d'urgence santé et sécurité des communautés, y compris la sécurité routière, l'EAS/HS et les bonnes pratiques d'hygiène • Déplacements physiques et économiques, exigences en matière de dons volontaires de terres au titre de la NES 5 et l'acquisition des terres • Risques liés à l'EAS/HS, y compris la signature des Codes de Conduite, la formation à leur sujet et le suivi/rapport des activités liés à l'EAS/HS • Risques liés au travail, y compris la gestion de ces risques conformément au Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO), tels que le travail des enfants, le travail forcé, le travail informel, les exigences contractuelles, la tenue de bons registres du personnel et leur supervision par les entrepreneurs • Formation des travailleurs communautaires (agents de liaison communautaire) sur les modalités de leur engagement, y compris le mode et le montant de leur rémunération, les horaires de travail et les mesures de santé et sécurité au travail applicables au projet, le mécanisme de gestion des plaintes (adapté à leur situation spécifique). Une formation sera dispensée en fonction des risques et de la nature de leur rôle • Prévention et gestion des risques pour la santé et la sécurité au travail pendant les phases de pré-construction et de construction, y compris la gestion des incidents et des accidents • Plan de sécurité routière et mesures de sécurité pour les piétons, y compris les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants/étudiants et les commerçants ambulants, ainsi que pour le passage du bétail et l'intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans le processus d'approvisionnement • Mise en œuvre du PGES, y compris les plans qu'il contient, tels que le plan de gestion des déchets, la gestion des déchets dangereux et des produits chimiques, la prévention de la pollution, la sensibilisation et la protection de la biodiversité, etc. • Procédure de signalement des découvertes fortuites • Autres formations selon les besoins identifiés • Séances de sensibilisation communautaire, conformément au PMPP et au Plan d'action EAS/HS, sur des sujets tels que : les risques EAS/HS, les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, l'utilisation et l'accès au mécanisme de gestion des plaintes et le	Commencer les formations dans un délai de trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet pour la FA2, puis les poursuivre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Rendre compte du plan/des mesures de renforcement des capacités dans chaque rapport E&S préparé au titre de l'Action C ci-dessous et sur demande. Inclure les mesures de renforcement des capacités, y compris leur fréquence et les modalités de rapportage, dans le MOP.	UCP de l'ADR
---	---	--	--------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	processus du MGP pour l'EAS/HS, la sécurité routière pendant la construction, les déplacements physiques et/ou économiques et le recensement (pour la préparation du plan de restauration des moyens de subsistance), et d'autres sujets au besoin.		
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : - État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis au titre du PEES. - Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. - Mise en œuvre des mesures de gestion des déchets dangereux et non dangereux et de prévention de la pollution. - Plaintes soumises aux mécanismes de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. - Performance E&S des entrepreneurs et des sous-traitants telle que rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des missions de contrôle. - État d'avancement de la mise en œuvre des activités d'Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel conformément au Plan d'action EAS/HS, et difficultés ou contraintes rencontrées. - Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. - Mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de protection de la biodiversité. - Mise en œuvre des exigences de gestion des risques liés au travail conformément au Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) y compris la signature et la formation aux codes de conduite. - Conclusions des rapports de surveillance par des tiers et mesures correctives associées. - Formation des capacités en matière environnemental et social - Difficultés rencontrées, gestion adaptative et enseignements tirés.	Soumission des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur du projet prévue par le FA2. Soumission de chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	UCP
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des entrepreneurs et des missions de contrôle qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance E&S, conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats correspondants, et soumettre ces rapports à l'Association.	Soumettre à l'Association les rapports mensuels de conformité E&S des entrepreneurs.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		Une fois que l'Association en donne instruction par écrit, les rapports mensuels seront désormais soumis en annexes aux rapports trimestriels d'avancement E&S requis au titre de l'Action C ci-dessus.	
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident. Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	UCP
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX a) Mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant au titre de la composante 1a, Réhabilitation, amélioration et entretien de la RN1 Pk13-Pk35, financée par le projet parent, qui a été mis à jour pour inclure la déviation de 3 km, conformément aux NES pertinentes. b) Mettre à jour et mettre en œuvre l'EIES et le PGES correspondant au titre de la composante 1b, Réhabilitation, amélioration et entretien du tronçon de 32 km de la RN1 (Pk35-Pk67), ainsi que des deux stations de pesage supplémentaires à financer au titre de	a) L'EIES et le PGES mis à jour pour la composante 1a ont été approuvés et publiés le 7 décembre 2025, puis seront mis en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. b) Mettre à jour l'EIES et le PGES (au titre de la composante 1b) avant le lancement du	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	la FA2, conformément aux NES pertinentes et selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association. c) Préparer et mettre en œuvre un PGES reflétant des évaluations E&S spécifiques au site pour les deux stations de pesage supplémentaires à financer au titre de la FA2, conformément aux NES pertinentes et selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association. d) Mettre à jour l'EIES et le PGES actuel(le) correspondant de la section 1.1 a) pour la réhabilitation, l'amélioration et l'entretien de la RN5/RN19 au titre de la composante 1c, conformément aux NES pertinentes et aux aspects pertinents, y compris, sans s'y limiter, les aspects reflétés dans le procès-verbal, avant la signature des dossiers d'appel d'offres. Le Bénéficiaire veillera à ce que les dossiers d'appel d'offres indiquent que l'EIES/PGES actuel(le) pour les RN5 et RN19 est une version provisoire et sera révisé(e) avant la signature du contrat. Le Bénéficiaire veillera également à ce que toute modification de coût en résultant soit reflétée dans les offres finales, et à ce que toute lacune identifiée soit comblée par l'intégration de nouvelles mesures E&S dans le PGES mis à jour aux fins de divulgation au public et de consultation avant le démarrage des travaux, d'une manière jugée acceptable par l'Association. e) Préparer et mettre en œuvre des PGES pour les aires de repos/espaces de marché en bord de route sensibles au genre destinés aux femmes commerçantes le long du corridor sud au titre de la composante 1d, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association. f) Procéder au screening environnemental et social de chaque piste rurale à réhabiliter au titre de la composante 1e, Amélioration des pistes rurales de desserte, puis préparer et mettre en œuvre les PGES pour chaque piste rurale conformément aux NES et selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association. g) Exiger des entités contractantes participant aux travaux de génie civil qu'elles préparent et mettent en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale propre au sous-projet/site (PGES-C), comme indiqué dans le dossier contractuel et conformément aux exigences énoncées dans le PGES préparé pour cette activité. Les activités des sous-projets proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le PGES pertinent ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du Projet.	processus d'appel d'offres, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES mis à jour pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. c) Préparer le projet avancé (advanced draft) de PGES avant le lancement du processus d'appel d'offres, finaliser le PGES avant l'installation des stations de pesage, puis mettre en œuvre le PGES pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. d) Mettre à jour l'EIES et le PGES au titre de la section 1.1 a) avant la signature du contrat, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES mis à jour pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. e) Préparer les PGES avant le lancement du processus d'appel d'offres, puis mettre en œuvre les PGES pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. f) Préparer les PGES avant le lancement du processus d'appel d'offres pour la réhabilitation des pistes rurales, puis mettre en œuvre les PGES pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. g) Intégrer le PGES propre au site dans les dossiers d'appel d'offres respectifs pour	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		chaque sous-projet concerné et veiller à ce que le PGES-C soit préparé avant la mise en œuvre de toute activité du Projet nécessitant la préparation d'un tel PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES correspondant pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les EIES/PGES, le Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) / Plan de réinstallation, le Plan d'action EAS/HS, le Plan de gestion des déchets, le Plan de gestion de la circulation, les mesures de sensibilisation et de protection de la biodiversité, le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), les mécanismes de gestion des plaintes et le code de conduite, dans les spécifications E&S des dossiers de passation des marchés et des contrats conclus avec les entrepreneurs et les missions de contrôle. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les missions de contrôle se conforment à ces spécifications E&S et à ce qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils s'y conforment également, conformément aux dispositions de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les missions de contrôle.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation de marchés et des contrats correspondants. Assurer la supervision des entrepreneurs pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Fournir des copies des contrats pertinents à l'Association sur demande.	UCP
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE 1. Réaliser les consultances, études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), activités de renforcement des capacités, formations et toute autre assistance technique au titre du Projet, y compris les activités relevant de la composante 4, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Veiller ensuite à ce que les produits de ces activités soient conformes auxdits termes de référence.	1. Pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Les termes de référence jugés acceptables par l'Association pour les activités de revue réglementaire relevant de la composante 4 seront soumis à l'Association avant leur émission.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Pour les activités de revue réglementaire relevant de la composante 4, y compris la révision du Code de la route et de la législation sur la circulation, ainsi que l'évaluation des systèmes d'inspection des véhicules et des normes d'importation, les termes de référence devront exiger une évaluation des implications environnementales et sociales, ainsi que de l'accessibilité financière des réformes proposées pour les différents groupes d'utilisateurs de la route, en accordant une attention particulière aux utilisateurs vulnérables et à faible revenu. Le MOP définira les procédures de filtrage des réformes réglementaires proposées au regard des impacts E&S au niveau national, et précisera les cas dans lesquels une évaluation E&S au niveau des politiques est requise avant l'adoption des réformes. Cela comprendra notamment : (i) la réalisation d'un screening des risques sociaux afin d'identifier les risques de discrimination et de charges disproportionnées pour les utilisateurs de la route à faible revenu ; (ii) la conduite d'une analyse d'accessibilité financière ; (iii) l'élaboration d'un cadre d'équité fondé sur les résultats du screening et de l'analyse d'accessibilité ; et (iv) la conduite de consultations des parties prenantes auprès des utilisateurs vulnérables et défavorisés, avant et pendant la préparation de ces études. L'UCP assurera le suivi et le rapportage de ces activités afin de garantir l'équité et d'éviter des impacts disproportionnés sur les utilisateurs vulnérables, et veillera à la disponibilité de mécanismes de gestion des plaintes. 3. Les procédures régissant la collecte, le stockage, l'utilisation et le partage des données de sécurité routière, des données sur les accidents et des registres d'application des règles, dans le cadre des dispositifs de partage de données interinstitutionnels établis au titre de la composante 4, incluront des garanties de protection des données personnelles et seront définies dans le MOP avant l'opérationnalisation de la cellule de travail interinstitutionnelle.	2. Inclure dans le MOP les procédures régissant le filtrage des réformes réglementaires proposées au regard de leurs impacts potentiels E&S au niveau national, ainsi que les conditions dans lesquelles une évaluation environnementale et sociale au niveau des politiques devra être réalisée, avant la signature du contrat du consultant chargé de la revue réglementaire. 3. Avant l'opérationnalisation de la cellule de travail interinstitutionnelle au titre de l'activité 4.1 de la composante 4.	
1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CIU) 1. Veiller à ce que le Manuel CIU tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, sanitaires et de santé en vue de la mise en œuvre de la composante CIU, conformément aux NES. 2. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) nécessaires aux activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S dans les délais qui y sont spécifiés.	1. La préparation du manuel CIU et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section III.B de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		2. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) pouvant être requis pour les activités relevant du volet CERC du projet, conformément au Manuel CERC et aux NES, et mettre ensuite en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S, dans les délais qui y sont spécifiés.	
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE a. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du Projet, incluant notamment des dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des travailleurs, au code de conduite (y compris en matière d'EAS/HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux mécanismes de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, ainsi qu'aux exigences applicables aux entrepreneurs (afin d'orienter la préparation du Plan de gestion de la main-d'œuvre des entrepreneurs), aux sous-traitants et aux missions de contrôle, et mettre à jour le nombre de travailleurs pour toutes les catégories de travailleurs par composante. b. Veiller à ce que les plans soumis par les entrepreneurs visant à accroître l'emploi des femmes dans les travaux de génie civil au titre de la composante 1 (d) (i) soient conformes à la NES2, au Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et au Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST). c. Veiller à ce que l'entrepreneur prépare et mette en œuvre un Plan de gestion de la main-d'œuvre des entrepreneurs conforme au PGMO dans le cadre du PGES-C.	a) Mettre à jour le PGMO au plus tard deux (2) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet pour la FA2, puis mettre en œuvre le PGMO pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Le PGMO actuellement en vigueur continuera d'être appliqué pendant la durée de sa mise à jour. b) Même délai que pour l'activité 1.1 (f). c) Même délai que pour l'activité 1.1 (f).	UCP
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL a) Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) afin d'évaluer et de gérer les risques et impacts en matière de SST du Projet, dans le cadre des EIES/PGES.	a) Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES du Projet, et mise en œuvre du Plan de SST pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	b) Exiger des entrepreneurs et des sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un Plan de gestion de la SST dans le cadre de leurs PGES-C, pleinement alignés sur le Plan de gestion de la SST du Bénéficiaire, dans le cadre des EIES/PGES, et qu'ils les soumettent pour examen et approbation préalables par le Bénéficiaire et l'Association avant la mobilisation sur site.	b) Soumettre et obtenir l'approbation préalablement à la mobilisation sur site ; et assurer la mise en œuvre pendant toute la durée du contrat. Mettre à jour selon les besoins en cas de modification du périmètre ou d'incidents.	
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES n° 2. Le Bénéficiaire veillera à ce que chaque entrepreneur mette en place et maintienne un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs avant le démarrage des travaux de génie civil, tienne des registres de plaintes précis et à jour consignnant toutes les plaintes reçues, les mesures prises et l'état de leur résolution, et rende compte mensuellement des plaintes et de leur traitement à l'UCP.	Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs du Projet et le faire fonctionner pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Exiger de chaque entrepreneur qu'il mette également en place son propre mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.	UCP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 1. Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), intégré aux PGES, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la norme ESS3. 2. Exiger des entrepreneurs qu'ils incluent un PGD dans leurs PGES-C avant l'avis de début des travaux de génie civil.	1. Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES du Projet, et mise en œuvre du Plan de gestion des déchets (PGD) pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. 2. Avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil.	UCP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION 1. Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources ainsi que de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES au titre de l'action 1.1 ci-dessus. 2. Exiger des entrepreneurs qu'ils mettent en place des mesures pour l'utilisation rationnelle des ressources ainsi que pour la prévention et la gestion de la pollution dans le cadre de leurs PGES-C.	1. Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES du Projet. 2. Avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS [			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure les mesures de sécurité routière du Plan de gestion de la sécurité routière afin de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES à élaborer conformément à l'action 1.1 ci-dessus.	Le Plan de gestion de la sécurité routière a été approuvé et publié le 8 novembre 2021. Il sera mis à jour au plus tard deux (2) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet pour la FA2, et avant le démarrage de tous travaux financés par la FA2, puis sera mis en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour les communautés découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, ainsi que la sécurité routière des travailleurs et des populations riveraines, et intégrer des mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	UCP
4.3	RISQUES D'EAS ET HS Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et HS, et intégrer des mesures d'atténuation dans les PGES. Inclure les exigences du Plan d'action EAS/HS en matière de suivi et de rapportage dans le Manuel Opérationnel du Projet (MOP) ainsi que dans les rapports E&S trimestriels.	Mettre à jour le Plan d'action du Projet pour la prévention et la réponse aux EAS/HS au plus tard deux (2) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet pour la FA2, puis mettre en œuvre ce Plan d'action EAS/HS mis à jour pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	UCP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	CADRE Et PLANS DE RÉINSTALLATION 1. Mettre à jour et mettre en œuvre un Cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, en application de la NES n° 5. 2. Préparer et mettre en œuvre un Plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) (y compris un Plan de réinstallation, si nécessaire) pour chaque activité du projet pour laquelle un PR ou un PRMS est requis, comme indiqué dans le CPR et conformément à la NES n° 5 et avec des termes de référence acceptables pour l'Association.	1. Le CPR a été divulgué le 24 octobre 2021. Mise à jour du CPR au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du FA2 et mise en œuvre du CPR tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Préparer et mettre en œuvre le PRMS respectif avant d'effectuer les travaux concernés, notamment en veillant à ce qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées.	UCP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ 1. Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des EIES/PGES spécifiques aux sites préparés pour le Projet au titre de l'Action 1.1 ci-dessus, et conformément à la NES n° 6, y compris la mise en place de passages fauniques et d'une signalisation appropriée. 2. Exiger de l'entrepreneur qu'il adopte des PGES-C intégrant des mesures de gestion de la biodiversité, y compris, sans s'y limiter, celles relatives aux espèces végétales adaptées à la zone bioclimatique, conformément aux orientations des EIES et des PGES préparés pour le Projet et en cohérence avec la NES n° 6. 3. Adopter les PGES-C pour chaque activité nécessitant un PGES-C au titre de la section 1.1 avant l'ordre de service de démarrage des travaux de génie civil, puis mettre en œuvre lesdits PGES-C pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	1. Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du CGES ainsi que des EIES et des PGES spécifiques aux sites au titre de l'Action 1.1 ci-dessus. 2. Les mesures seront intégrées dans les PGES spécifiques aux sites et ensuite mises en œuvre pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Les activités figurant sur la liste d'exclusion énoncée dans les EIES/PGES ne seront pas éligibles au financement au titre du Projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		3. Avant l'ordre de service pour le démarrage des travaux de génie civil, puis mise en œuvre des PGES-C pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (PA/CLTASHD)			
	Sans objet, car aucun groupe connu ne répond aux critères des PA/CLTASHD définis par la NES 7 dans la zone du projet.		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES 1. Mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites, dans le cadre des PGES du projet. 2. Exiger que l'entrepreneur intègre et adopte des procédures de découvertes fortuites dans le cadre de ses plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) avant l'avis de début des travaux de génie civil.	1. Intégrer les procédures de détection des risques dans les PGES. Mettre en œuvre ces procédures tout au long de la réalisation du projet. 2. Adopter les PGES-C qui intègrent les procédures de détection des risques avant l'avis de début des travaux de génie civil. Mettre en œuvre ces procédures tout au long de l'exécution des contrats.	UCP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Sans objet, car les activités n'impliquent pas d'intermédiaires financiers.		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Le bénéficiaire doit entreprendre des consultations significatives avec les parties concernées par le projet et les parties intéressées en ce qui concerne les activités du FA2, conformément à la NES10 et au PMPP, et doit inclure un résumé des consultations menées, des questions soulevées et de la manière dont elles ont été prises en compte dans le PMPP mis à jour qui sera soumis à l'Association.	Une version préliminaire du PMPP mis à jour a été soumise le 24 avril 2026. Ce PMPP mis à jour devra être finalisé au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord-cadre n° 2 (FA2) et ensuite mis en œuvre tout au long du projet. Le PMPP actuellement en place continuera d'être appliqué pendant la finalisation de la mise à jour.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, Maintenir, publier et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible (MGP) pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre (VBG), en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.	Maintenir, publier et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes existant, y compris une procédure de gestion des plaintes pour gérer les incidents liés à l'EAS/HS. S'assurer que tous les canaux de la procédure de gestion des plaintes, y compris la voie d'orientation vers les services de VBG, sont pleinement opérationnels dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat FA2, et garantir le fonctionnement de cette procédure pendant toute la durée du projet.	UCP
INDICATEURS DE PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation de la mise en œuvre : a. Maintenir l'unité de coordination du projet (UCP) et recruter le spécialiste social principal, le spécialiste en santé et sécurité au travail (SST) et le spécialiste en EAS/HS : Section A b. Intégrer des mesures de renforcement des capacités, notamment la fréquence et les modalités de compte rendu, dans le manuel de mise en œuvre du projet (MOP) : Section B c. Inclure dans le MOP les procédures régissant l'examen des modifications réglementaires proposées quant à leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels au niveau national, ainsi que les conditions dans lesquelles une évaluation environnementale et sociale au niveau des politiques est réalisée d. Mettre à jour le PGMO dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du FA2 : Section 2.1 e. Mettre à jour le plan de gestion de la sécurité routière au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du FA2 : Section 4.1 f. Mettre à jour le plan d'action EAS//HS du projet dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du FA2 : Section 4.3 g. Mettre à jour le CPR au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du FA2 : Section 5.1 h. Finaliser PMPP au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur du FA2 : Section 10.1 i. Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes, y compris le processus d'orientation vers les services de lutte contre les VBG, soit pleinement opérationnel dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du FA2 : article 10.2.			